

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-264

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion

73-2022-08-23-00054 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion domaniale à la direction départementale des Finances publiques de la Savoie (1 page)

Page 3

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-23-00054

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière de gestion domaniale à la direction
départementale des Finances publiques de la
Savoie



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie en date du 23 août 2022 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale prise par M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Savoie, sera exercée par M. Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur chargé du pôle Expertise financière, par Mme Delphine MATHIEU, inspectrice principale des Finances publiques.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Annie LAMETERY, administratrice des Finances publiques, adjointe du directeur.

Art. 3. - En ce qui concerne les opérations :

- Se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.

- Se rapportant aux passations au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

délégation de signature est accordée aux personnes suivantes :

- **M. Lionel LARRAZET**, inspecteur des Finances publiques
- **Mme Florence RIEUTORD**, inspectrice des Finances publiques

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature pris en matière domaniale le 10 août 2022.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet le 23 août 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 23 août 2022

Pour le Préfet,

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

Signé : Jean-Michel BLANCHARD